



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 89643

Texte de la question

M. François-Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les contrôles techniques des deux roues motorisés et sur les contrôles techniques des cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 centimètres cubes. Ces cyclomoteurs dont l'usage ne nécessite pas de permis de conduire sont très prisés des jeunes et des adolescents. La vitesse excessive favorisée par le débridage des moteurs est un facteur majeur d'accident. Afin d'appréhender ce problème qui endeuille de trop nombreuses familles, un projet de décret relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des cyclomoteurs avait été élaboré en 2010. Ce projet prévoyait explicitement le contrôle de la vitesse du bridage des cyclomoteurs. Il lui demande quels sont les motifs qui ont poussé le pouvoir exécutif à ne jamais signer le décret de 2010 relatif à l'organisation du contrôle technique des cyclomoteurs, et si l'idée de la signature et de l'application d'un tel décret est définitivement écartée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Lambert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89643

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7548

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)